

primer librement leur opinion sur le sujet, non pas après, mais avant. C'est pourquoi cette interprétation s'impose.

J'espère que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources va revenir à la Chambre. Je ne le vois pas actuellement, mais il était ici tout à l'heure pendant la période des questions. J'espère que, de retour, il appuiera cette motion-ci et la précédente. Je ne tiens pas mordicus à la parternité de cette idée, mais quelqu'un doit la soutenir, et ce devrait être le gouvernement du Canada et tous les députés qui siègent en cette enceinte.

Si ces mots ne conviennent pas précisément aux juristes de la Couronne, ou au ministre, ou au gouvernement, je n'y tiens pas non plus. On peut les changer. Ce qui est important n'est pas surtout les termes de la formule mais, et c'est ce que je demande au Parlement et au gouvernement, d'indiquer que, traitant de cette grande richesse du Canada, nous le faisons de telle sorte que chacun au Parlement ait son mot à dire au sujet des décisions proposées.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: La mise aux voix porte sur la motion n° 25 (M. McCleave).

Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: En conformité de l'article 75 (11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est remis à une séance ultérieure.

Plaît-il à la Chambre de revenir maintenant à la motion n° 4 inscrite au nom du député de South Western Nova (M. Comeau)?

Des voix: D'accord.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova) propose:

Que le bill C-144, loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur

mise en valeur et à leur utilisation, soit modifié par l'insertion, après l'article 2 de ce qui suit:

«Responsabilité du ministre

«3. Les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre comprennent toutes les questions

a) non assignées exclusivement aux législatures des provinces ou, en vertu d'une loi, assignées à tout autre ministère, direction ou organisme du gouvernement du Canada qui ont trait au contrôle et à la gestion des ressources en eau du Canada et à la conservation, l'amélioration et la restauration de la qualité de l'environnement national par la prévention, l'élimination et la réduction de la pollution des ressources en eau et de la pollution de tout autre élément naturel qui, de toute façon, est susceptible de polluer ou qui pollue les ressources en eau; et

b) nécessaires ou accessoires à ces devoirs, pouvoirs et fonctions bien que les questions soient ainsi assignées.»

Et en renumérotant les articles suivants en conséquence.

—Monsieur l'Orateur, je ne suis pas très bien préparé parce qu'hier, comme je vous l'ai dit, j'ai participé pour la première fois à un débat procédural et apparemment, j'ai obtenu gain de cause. Il se trouve donc qu'aujourd'hui j'étais mieux préparé à présenter la motion n° 7, qui est aussi déposée sous mon nom. Mais la Chambre peut se féliciter car je serai un peu plus bref. L'objet de cet amendement est très simple. Cette motion vise simplement à insérer un article dans le bill qui confère au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) tous les pouvoirs nécessaires à propos du contrôle, de la gestion, de la conservation, de l'amélioration et de la restauration de la qualité de l'environnement national. Le gouvernement n'acceptera probablement pas cet amendement car il alléguera que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne devrait pas assumer cette responsabilité. Il se peut qu'il veuille désigner un autre ministre.

• (3.30 p.m.)

Nous avons examiné les divers bills présentés au comité et à la Chambre et je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que si cet amendement est rejeté nous allons en produire un autre en vertu d'un autre bill. Un membre du gouvernement devrait nettement prendre quelque mesure et agir comme coordinateur de tout le problème de pollution.

Depuis l'automne dernier bien des bills sur la pollution ont été présentés. Il n'est pas nécessaire, je crois, d'en donner la liste. Si l'on considère ce vaste éventail, les règlements dont on a parlé, les modifications proposées, ainsi que les nombreux débats entre divers fonctionnaires et ministres, il apparaît clairement qu'il faudra conférer à quelqu'un une autorité suprême et sans appel dans le domaine de la pollution.